

Vesoul, le 12 février 2018

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'opération de restructuration des branches engagée en application de la loi du 5 mars 2014 et conformément à l'article L 2261-9 du code du travail, nous vous notifions par le présent courrier la dénonciation de :

La convention collective départementale des ouvriers du bâtiment du 1^{er} août 1955 et l'ensemble de ses avenants.

Cette dénonciation fait courir un préavis de six mois.

En conséquence, la CAPEB de Haute-Saône donne mandat à la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), 2 rue Béranger 75140 Paris CEDEX 03, pour procéder à la négociation des textes de substitution au texte ci-dessus dénoncé, en application de l'article L 2261-10 du code du travail.

Les accords de salaire, indemnités de petits déplacements et indemnités pour les maîtres d'apprentissage confirmés restent en vigueur. Une fois les nouvelles conventions collectives nationales conclues, ces accords feront l'objet d'avenants à ces conventions collectives nationales. Ils demeureront négociés au niveau local, à l'exclusion du premier avenant correspondant.

La présente dénonciation fera l'objet d'un dépôt, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, auprès de l'administration.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

CHAMBRE DE L'ARTISANAT
ET DES PETITES
ENTREPRISES DIJ
BÂTIMENT DE
HAUTE-SAÔNE

Espace de la Motte
Rue du Petit Montmarin
70000 VESOUL
Tél. 03 84 75 20 15 Fax
03 84 75 41 56
contact@capeb70.fr
www.capeb70.fr

Membre de l'U2P

Président

CAPEB 70
Espace de la Motte
Rue du Petit Montmarin
70000 VESOUL
Tél,0384 75 201.5 - Fax 03 84 7541 56
mail : capeb70@wanadoo.fr